

# **Glossaire DMFAPPL**

## **Mise à jour de la version**

---

**Version: 2003/3**

Date de publication: 28/08/2003

Date de mise en production:

## Liste des modifications

---

### Page de garde

Page de garde:

### Glossaire

- 90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur
- 00082 - CODE TRAVAILLEUR COTISATION: Description modifiée; Domaine de définition modifié; Présence modifiée;
- 00083 - TYPE DE COTISATION: Description modifiée; Domaine de définition modifié;
- 90012 - Ligne travailleur
- 00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR: Zone créée;
- 90017 - Personne physique
- 00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE: Zone créée;
- 90082 - Référence
- 00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE: Domaine de définition modifié;
- 90196 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL
- 00047 - NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL: Domaine de définition modifié;
- 00052 - MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI: Domaine de définition modifié;

### Annexe

- 8 - Codification des données de temps de travail: Annexe modifiée.
- 9 - Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur: Annexe modifiée.
- 11 - Identification du formulaire: Annexe modifiée.
- 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL: Annexe modifiée.
- 29 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL: Annexe modifiée.
- 32 - Codification des rémunérations APL: Annexe modifiée.
- 36 - Mesure de promotion de l'emploi APL: Annexe créée;
- 37 - Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs et des catégories d'employeur: Annexe créée;

### Bloc fonctionnel

- 90012 - Ligne travailleur: Zone ajoutée;
- 90017 - Personne physique: Zone ajoutée;

NUMERO DE ZONE: 00082	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**CODE TRAVAILLEUR COTISATION**  
**(Label XML : ContributionWorkerCode)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Cotisation due pour la ligne travailleur  
**Code(s):** 90001  
**Label(s) xml:** WorkerContribution

*"Description" est modifiée:*

**DESCRIPTION:** Le code travailleur cotisation permet, en combinaison avec le type de cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.  
Pour l'ONSSAPL, ce code n'est pas utilisé. La zone 00083 permet d'identifier les cotisations dues pour une ligne travailleur.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** Les codes travailleur représentant une cotisation ordinaire, une cotisation FAT - FMP ou une cotisation supplémentaire (voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues).  
Pas de domaine pour l'ONSSAPL, la zone ne doit pas être utilisée.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 3

*"Présence" est modifiée:*

**PRESENCE:** Facultative

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00083	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**TYPE DE COTISATION**  
**(Label XML : ContributionType)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Cotisation due pour la ligne travailleur  
**Code(s):** 90001  
**Label(s) xml:** WorkerContribution

*"Description" est modifiée:*

**DESCRIPTION:** Le type de cotisation permet, en combinaison avec le code travailleur cotisation, d'identifier la cotisation déclarée, de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.  
Pour l'ONSSAPL, le type de cotisation permet de déterminer si la cotisation est due et de connaître le taux ou le forfait de la cotisation.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** Les valeurs admises en fonction du code travailleur cotisation se trouvent en annexe 3 - Valeurs autorisées pour le "Type de cotisation" en fonction des codes travailleurs cotisations.  
Pour l'ONSSAPL, les valeurs admises se trouvent en annexe 37.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 1

**PRESENCE:**

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00616	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR**  
**(Label XML : WorkerRecordUserReference)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Ligne travailleur  
**Code(s):** 90012  
**Label(s) xml:** WorkerRecord

**DESCRIPTION:** Référence.  
Référence de la ligne travailleur utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique

**LONGUEUR:** 20

**PRESENCE:** Facultative

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00615	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE**  
**(Label XML : NaturalPersonUserReference)**

**BLOC FONCTIONNEL:**            Personne physique  
**Code(s):** 90017  
**Label(s) xml:** NaturalPerson

**DESCRIPTION:**                Référence.  
Référence de la personne physique utilisée par l'employeur ou un secrétariat social agréé.

**DOMAINE DE DEFINITION:**

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:**                            Alphanumérique

**LONGUEUR:**                    20

**PRESENCE:**                    Facultative

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**TYPE DE LA RÉFÉRENCE**  
**(Label XML : ReferenceType)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Référence  
**Code(s):** 90082  
**Label(s) xml:** Reference

**DESCRIPTION:** Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** 1 = la référence porte sur cette déclaration  
2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration  
3 = la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications.  
4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration  
1 pour les déclarations multifonctionnelles trimestrielles

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique  
**LONGUEUR:** 1  
**PRESENCE:** Indispensable  
**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00221-001	B
Non numérique	00221-002	B
Pas dans le domaine de définition	00221-008	B
Longueur incorrecte	00221-093	B

NUMERO DE ZONE: 00047	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**NOMBRE DE JOURS PAR SEMAINE DU RÉGIME DE TRAVAIL**  
**(Label XML : WorkingDaysSystem)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL

**Code(s):** 90196

**Label(s) xml:** NOSSLPAOccupation

**DESCRIPTION:** Si le régime de travail hebdomadaire est fixe, il s'agit du nombre de jours par semaine du travailleur. Le régime de travail est dit fixe lorsque le travailleur travaille un nombre fixe de jours par semaine. Il peut alors prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 jours/semaine. Si le régime de travail hebdomadaire est variable, il s'agit du nombre moyen de jours par semaine durant lesquels le travailleur est censé effectuer un travail en tenant compte des jours de travail présents dans un cycle complet de travail.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** Nombre entier positif et élément de [0; 700].  
La valeur "0" est réservée aux travailleurs en interruption complète de la carrière professionnelle ainsi qu'à certains travailleurs qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle ils étaient en service) n'ont dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7).  
En cas de conversion des prestations en régime 5 jours/semaine, il doit être égal à 500.  
Attention : les jours sont exprimés en centièmes de jours.  
Exemples :  
- 5 jours/semaine est exprimé sous la forme : 500.  
- 2,66 jours/semaine est exprimé sous la forme : 266.  
500 si la déclaration concerne un tiers payant (catégories de l'employeur 099, 199, 299, 699)

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 3

**PRESENCE:** Indispensable

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00047-001	B
Non numérique	00047-002	B
Pas dans le domaine de définition	00047-008	P
Longueur incorrecte	00047-093	B

NUMERO DE ZONE: 00052	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**MESURE DE PROMOTION DE L'EMPLOI**  
**(Label XML : EmploymentPromotion)**

**BLOC FONCTIONNEL:** Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL

**Code(s):** 90196

**Label(s) xml:** NOSSLPAOccupation

**DESCRIPTION:** Code qui indique si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi, indépendamment du fait qu'une réduction des cotisations afférente à la mesure est demandée.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:** Voir annexe 35 : Mesure de promotion de l'emploi.  
Voir annexe 36 : Mesure de promotion de l'emploi APL

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Numérique

**LONGUEUR:** 3

**PRESENCE:** Obligatoire si l'occupation du travailleur est effectuée dans le cadre d'une mesure de promotion de l'emploi susmentionnée.

**FORMAT:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non numérique	00052-002	B
Pas dans le domaine de définition	00052-008	P
Longueur incorrecte	00052-093	B

DMFAPPL - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail  
Version: 2003/3

---

**Date de publication:**

28/08/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-3-Fr8.pdf



AN2003-3-Fr8.doc



AN2003-3-Fr8.xls



AN2003-3-FR8.tx



AN2003-3-FR8.xr

Code	Libellé	DMFA	DRS	DMFA APL	DRS APL	A partir de	Jusqu' à	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
5	congé-éducation payé	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
12	<b>vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction ou repos compensatoire secteur du commerce de combustible</b>	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
13	promotion sociale	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
22	mission syndicale	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
23	jour de carence	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
26	obligations de milice	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
50	maladie (maladie ou accident de droit commun et congé prophylactique)	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou la conversion de ce dernier en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
52	congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour les sept jours qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	Yes		Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
60	accident du travail	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
61	maladie professionnelle	Yes	Yes			1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
70	chômage temporaire autre que les codes 71 et 72	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
73	code jours de vacances jeunes	Yes	Yes	Yes		1/01/1900	1/01/9999	2003/1	9999/4
74	manque de prestations d'un parent d'accueil reconnu, dû à l'absence d'enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du parent d'accueil	Yes	Yes	Yes		1/04/2003	1/01/9999	2003/2	9999/4

**DMFAPPL - Annexe numéro 9: Numéros de fonction du personnel déclaré au forfait suivant l'indice de catégorie de l'employeur**  
**Version: 2003/3**

---

**Date de publication:**

28/08/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-3-Fr9.pdf



AN2003-3-Fr9.doc



AN2003-3-Fr9.xls



AN2003-3-NL9.tx



AN2003-3-FR9.xm

## 16

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
16	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
16	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
16	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
16	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
16	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
16	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
16	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
16	48	20	1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
16	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
16	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
16	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
16	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
<b>16</b>	<b>98</b>	-	<b>Travailleur occasionnel dans l'Horeca</b>	<b>1/07/2003</b>	<b>1/01/9999</b>

## 17

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
17	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
17	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
17	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
17	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
17	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
17	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
17	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
17	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
17	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
17	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant,Garçon de banquet,Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
17	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
17	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
17	98	-	<b>Travailleur occasionnel dans l'Horeca</b>	<b>1/07/2003</b>	<b>01/01/9999</b>

## 19

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
19	81	-	Marins pêcheurs : équipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999
19	82	-	Marins pêcheurs : apprentis mousses	1/01/1900	1/01/9999

## 20

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
20	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
20	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
20	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les autres entreprises de spectacle (à l'exclusion des théâtres)	1/01/1900	1/01/9999

20	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999
----	----	---	---	-----------	-----------

**23**

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
23	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
23	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
23	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

**68**

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
68	28	-	Autres chauffeurs de taxis-camionnettes	1/01/1900	1/01/9999
68	30		Chauffeurs de taxis-camionnettes : chauffeurs occupés à raison au maximum de 6 heures/jour et 30 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999

**146**

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
146	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
146	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
146	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
146	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
146	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
146	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999

146	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
146	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
146	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
146	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
146	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
146	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
146	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

## 158

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
158	27	-	Porteurs de bagages	1/01/1900	1/01/9999
158	32	15	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	33	16	Chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	34	17	Adjoint chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	35	18	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	36	19	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	37	20	Chef chasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	38	-,21,-,18,18,-,-	Voiturier,Portier,Bagagiste,Valet de chambre,Femme de chambre,Préposée à la toilette,Préposée au vestiaire	1/01/1900	1/01/9999
158	39	21	Concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	40	23	Chef concierge	1/01/1900	1/01/9999
158	41	19	Valet de chambre, femme de chambre	1/01/1900	1/01/9999
158	43	15	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	44	16	Apprenti de salle	1/01/1900	1/01/9999
158	45	17	Commis débarrasseur	1/01/1900	1/01/9999
158	46		Commis de suite,Commis de suite banquet,Commis barman,Commis d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	47	19	Commis de rang,Garçon de banquet	1/01/1900	1/01/9999
158	48		1/2 chef de rang,1/2 chef de rang banquet,Commis barman	1/01/1900	1/01/9999
158	49	21	Garçon de restaurant,Chef de rang restaurant, Garçon de banquet, Chef de rang banquet,Garçon de brasserie, taverne, bistro,Garçon de café,Barman,Garçon d'étage	1/01/1900	1/01/9999
158	50	22	Premier chef de rang,Sommelier,Premier chef de rang banquet,Responsable barman	1/01/1900	1/01/9999
158	51	23	Maître d'hôtel restaurant,Maître d'hôtel banquet,Maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999
158	52	-	Assistant maître d'hôtel restaurant, Assistant maître d'hôtel banquet, Assistant maître d'hôtel roomservice	1/01/1900	1/01/9999

**166**

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
166	21	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : garçon ou fille de cabine ou de bain	1/01/1900	1/01/9999
166	23	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : pédicure	1/01/1900	1/01/9999
166	24	-	Travailleurs occupés dans les établissements de bain et dans les entreprises exploitant des établissements de bain : masseur - masseuse	1/01/1900	1/01/9999
166	26	-	Préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999

**193**

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
193	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'agriculture	1/01/1900	1/01/9999

**194**

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
194	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999

**323**

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
323	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
323	25	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant au moins 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les salles de spectacles cinématographiques pendant moins de 40 heures/semaine	1/01/1900	1/01/9999
323	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

**494**

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
494	99	-	Travailleur saisonnier dans le secteur de l'horticulture	1/01/1900	1/01/9999

**562**

Catégorie employeur	Nr de fonction	Age	Fonction	A partir de	Jusqu' à
562	20	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les théâtres	1/01/1900	1/01/9999
562	26	-	Ouvreuses et préposées au vestiaire occupées dans les entreprises autres que les théâtres et les cinémas ou préposés à la toilette	1/01/1900	1/01/9999
562	29	-	Tous les autres travailleurs rémunérés au pourboire	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire catégorie employeur

016 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

017 : Entreprises relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière

019 : Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime.

020 : Employeurs de travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui ne relèvent pas de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et exclus du champ d'application de la législation relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture des entreprises.

023 : Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui relèvent d'industries et de commerce ou de branches d'industrie et de commerce autres que l'industrie hôtelière.

068 : Employeurs appartenant au secteur d'activité « taxis et/ ou taxis camionnettes » et qui ressortissent à la commission paritaire du transport.

146 : Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires

046 : Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".

158 : Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

058 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire, secteur boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, glaciers et confiseurs artisanaux, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale.

166 : Employeurs définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.

066 : Employeurs relevant de la commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection.

193 : Employeurs relevant de la commission paritaire de l'agriculture.

194 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticolas à l'exception des entreprises pour lesquelles il existe déjà un Fonds (employeurs de la catégorie 094).

232 : Employeurs - organismes d'intérêt public - définis à l'indice 511 mais qui ne sont pas soumis au paiement de la cotisation congé-éducation payé selon la loi de redressement économique du 22 janvier 1985.

511 : Employeurs qui ne cotisent ni au Fonds pour l'emploi, ni pour l'accompagnement des chômeurs pour lesquels un plan d'accompagnement individuel est d'application. Cela concerne particulièrement les employeurs des centres de revalidation, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-medico-sociaux libres pour les employeurs de la région néerlandophone.

323 : Employeurs relevant de la sous-commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma.

494 : Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticolas et dont l'activité principale concerne la floriculture.

562 : Employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire du spectacle ( CP 304) et redevables d'une cotisation pour le Fonds de sécurité d'existence des arts scéniques de la communauté flamande (CCT 29.06.2001).

DMFAPPL - Annexe numéro 11: Identification du formulaire  
Version: 2003/3

---

**Date de publication:**

28/08/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-2-Fr11.pdf



AN2003-2-Fr11.doc



AN2003-2-Fr11.xls



AN2003-2-Fr11.txt



AN2003-2-Fr11.xml

Code formulaire	Libellé	A partir de	Jusqu' à
ACRF001	Accusé de réception	1/01/1900	1/01/9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	1/01/1900	1/01/9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	1/01/1900	1/01/9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	1/01/1900	1/01/9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	1/01/1900	1/01/9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	1/01/1900	1/01/9999
<b>DMFADB</b>	<b>Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>DMFANOT</b>	<b>Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>DMFAPID</b>	<b>Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL	1/01/1900	1/01/9999
<b>DMFAREQ</b>	<b>Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
<b>DMFAUPD</b>	<b>Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle</b>	<b>1/01/1900</b>	<b>1/01/9999</b>
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	1/01/1900	1/01/9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	1/01/1900	1/01/9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partie avec maintien des droits	1/01/1900	1/01/9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	1/01/1900	1/01/9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	1/01/1900	1/01/9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel	1/01/1900	1/01/9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	1/01/1900	1/01/9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation des allocations de chômage	1/01/1900	1/01/9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration du droit aux vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle heures de vacances jeunes	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA001	<b>Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, de congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), de congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et de congé d'adoption</b>	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	1/01/1900	1/01/9999

<b>Code formulaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>A partir de</b>	<b>Jusqu' à</b>
ZIMA004	Indemnités scénario 4 - Repos postnatal (prolongation)	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	1/01/1900	1/01/9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de la reprise du travail	1/01/1900	1/01/9999

DMFAPPL - Annexe numéro 28: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL  
Version: 2003/3

---

**Date de publication:**

28/08/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-3-Fr28.pdf



AN2003-3-Fr28.doc



AN2003-3-Fr28.xls



AN2003-3-Fr28.txt



AN2003-3-Fr28.xml

Code APL	Libellé	Code ONSS	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	Travailleurs manuels contractuels	15	1/01/1900	1/01/9999
102	Travailleurs contractuels manuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10-04-1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	15	1/01/1900	1/01/9999
103	Travailleurs manuels - jeunes encore occupés au terme d'une convention de premier emploi avec un contrat de durée indéterminée dont l'occupation entraîne une augmentation de l'effectif du personnel - art. 37 de la loi du 24.12.1999	15	1/01/1900	1/01/9999
111	Travailleurs manuels ACS administrations locales - CONTINGENT	24	1/01/1900	1/01/9999
112	Travailleurs manuels ACS administrations locales - PROJETS	24	1/01/1900	1/01/9999
113	Travailleurs manuels ACS pouvoirs publics - loi du 30.12.1988	24	1/01/1900	1/01/9999
121	Travailleurs manuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 para 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1995 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
131	Travailleurs manuels - jeunes de moins de 18 ans soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5 bis de l'A.R. du 28.11.1969	27	1/01/1900	1/01/9999
132	Travailleurs manuels - jeunes de 18 à 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 (applicable à partir du 01.04.2000)	27	1/01/1900	1/01/9999
133	Travailleurs manuels - jeunes qui, pendant la période de l'obligation scolaire à temps partiel, sont mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et les Régions - art. 4 de l'AR du 28.11.1969	35	1/01/1900	1/01/9999
201	Travailleurs intellectuels contractuels	495	1/01/1900	1/01/9999
202	Travailleurs intellectuels contractuels qui remplacent un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de 4 jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	1/01/1900	1/01/9999
203	Travailleurs intellectuels - jeunes encore occupés au terme d'une convention de premier emploi avec un contrat de durée indéterminée dont l'occupation entraîne une augmentation de l'effectif du personnel - art. 37 de la loi du 24.12.1999	495	1/01/1900	1/01/9999
211	Travailleurs intellectuels ACS administrations locales - CONTINGENT	484	1/01/1900	1/01/9999
212	Travailleurs intellectuels ACS administrations locales - PROJETS	484	1/01/1900	1/01/9999
213	Travailleurs intellectuels ACS pouvoirs publics - loi du 30.12.1988	484	1/01/1900	1/01/9999
221	Travailleurs intellectuels exonérés des cotisations patronales engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 08.07.1976 - loi du 22.12.1985 concernant le plan pluriannuel pour l'emploi	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
231	Travailleurs intellectuels - jeunes de moins de 18 ans soumis à l'obligation scolaire à temps partiel - art. 5 bis de l'AR du 28.11.1969	487	1/01/1900	1/01/9999
232	Travailleurs intellectuels - jeunes de 18 à 25 ans occupés dans le cadre d'un système associant le travail et la formation - AR n° 495 du 31.12.1986 (applicable à partir du 01.04.2000)	487	1/01/1900	1/01/9999

Code APL	Libellé	Code ONSS	Date de début de validité	Date de fin de validité
233	Travailleurs intellectuels - jeunes qui, pendant la période de l'obligation scolaire à temps partiel, sont mis au travail en vertu d'une convention d'insertion socioprofessionnelle reconnue par les Communautés et les Régions - art. 4 de l'AR du 28.11.1969	439	1/01/1900	1/01/9999
241	Personnel contractuel subsidié des établissements d'enseignement	495	1/01/1900	1/01/9999
242	Personnel contractuel subsidié des établissements d'enseignement qui remplace un travailleur qui a choisi la semaine volontaire de quatre jours - loi du 10.04.1995 relative à la redistribution du temps de travail dans le secteur public	495	1/01/1900	1/01/9999
251	Médecins contractuels en formation de médecins-spécialistes - article 15bis de l'AR du 28.11.1969	495	1/01/1900	1/01/9999
252	Médecins contractuels exonérés des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'art. 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
601	Agents définitifs dont les allocations familiales sont octroyées par l' ONSS APL	675	1/01/1900	1/01/9999
602	Agents définitifs dont les allocations familiales ne sont pas octroyées par l' ONSS APL	675	1/01/1900	1/01/9999
641	Personnel définitif subsidié des établissements d'enseignement à l'exception des écoles de musique de 2e catégorie	675	1/01/1900	1/01/9999
651	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'article 1, § 3 de la loi du 27.06.1969	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
701	Etudiants exonérés en vertu de l'article 17bis de l'AR du 28.11.1969	840	1/01/1900	1/01/9999
711	Ministres des cultes - art. 13 de l'AR du 28.11.1969	675	1/01/1900	1/01/9999
721	Mandataires locaux non protégés - art. 19, § 4 de la nouvelle loi communale, modifié par l'art. 118 de la loi du 12.08.2000	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
731	Pompiers volontaires - travailleurs manuels	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
732	Pompiers volontaires - travailleurs intellectuels	propre à l'ONSS-APL, pas d'équivalent pour l'ONSS	1/01/1900	1/01/9999
761	Gardiennes encadrées	497	1/04/2003	1/01/9999
851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit (Cotisation non liée à une personne physique).	851	1/01/1900	1/01/9999
861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices (Cotisation non liée à une personne physique).	861	1/01/1900	1/01/9999

DMFAPPL - Annexe numéro 29: Liste des indices des différentes catégories d'employeurs APL  
Version: 2003/3

---

**Date de publication:**

28/08/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-2-Fr29.pdf



AN2003-2-Fr29.doc



AN2003-2-Fr29.xls



AN2003-2-Fr29.txt



AN2003-2-Fr29.xml

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
951	agents contractuels - régime de vacances secteur privé	01/01/1900	01/01/9999
952	<b>agents contractuels - vacances annuelles secteur public</b>	01/01/1900	01/01/9999
953	agents définitifs - régime commun des pensions	01/01/1900	01/01/9999
954	agents définitifs affiliés au régime de pension des nouveaux affiliés à l'Office	01/01/1900	01/01/9999
955	agents définitifs affiliés à une caisse propre de pension	01/01/1900	01/01/9999
956	agents définitifs affiliés à une institution de prévoyance en matière de pension	01/01/1900	01/01/9999
957	agents définitifs - régime de pension - personnel de police	01/01/1900	01/01/9999
958	autres catégories	01/01/1900	01/01/9999

DMFAPPL - Annexe numéro 32: Codification des rémunérations APL  
Version: 2003/3

---

**Date de publication:**

28/08/2003

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-3-FR32.pdf



AN2003-3-FR32.doc



AN2003-3-FR32.xls



AN2003-3-FR32.txt



AN2003-3-FR32.xml

**Indemnité pour fin de contrat de travail**

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
130	3	Indemnité pour rupture du contrat - exprimé en temps de travail	1/01/1900	31/12/9999
131	4	Indemnité pour rupture du contrat - pas exprimé en temps de travail	1/01/1900	31/12/9999

**Indemnité spécifique au personnel de police (ancien statut)**

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
426	/	Supplément de traitement de commissaire adjoint - circulaire 30.12.1971 - répondant aux conditions de l'art.30	1/01/1900	31/12/9999
556	/	Indemnités pour frais exposés lors d'exercice de missions de police judiciaire	1/01/1900	31/12/9999
591	/	Autres allocations et indemnités - exonérées - ex-gendarmes.	1/01/1900	31/12/9999
826	1	Supplément de traitement de commissaire adjoint - circulaire 30.12.1971 - ne répondant pas aux conditions de l'art.30	1/01/1900	31/12/9999
952	1	Supplément de traitement officier de police judiciaire (POL 45)	1/01/1900	31/12/9999
991	1	Autres allocations et indemnités - soumises - ex-gendarmes.	1/01/1900	31/12/9999

**Indemnité spécifique au personnel de police (nouveau statut)**

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
570	/	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - exonérées	1/01/1900	31/12/9999
961	1	Supplément de traitement pour l'exercice d'un mandat	1/01/1900	31/12/9999
962	1	Allocation prestations de samedi, dimanche, jour férié ou de nuit	1/01/1900	31/12/9999
970	1	(nouveau statut) Diverses allocations et indemnités - soumises	1/01/1900	31/12/9999
973	1	Prime de mer	1/01/1900	31/12/9999
974	1	Allocation de comptable spécial	1/01/1900	31/12/9999
975	1	Allocation de secrétaire du Conseil de police	1/01/1900	31/12/9999
992	1	Allocations transitoires	1/01/1900	31/12/9999

**Indemnité spécifique au personnel enseignant**

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
501	/	Indemnités pour prestations complémentaires - exonéré	1/01/1900	31/12/9999
502	/	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 - exonéré	1/01/1900	31/12/9999
503	/	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 - ne répondant pas aux conditions de l'art.30	1/01/1900	31/12/9999
506	/	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - exonéré (allocation d'ancienneté)	1/01/1900	31/12/9999
902	1	Indemnité pour prestations complémentaires - AR 418 - soumis	1/01/1900	31/12/9999

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
903	1	Indemnité pour prestations complémentaires - autres que AR 418 - répondant aux conditions de l'art.30	1/01/1900	31/12/9999
906	1	Suppléments - sans lien avec les prestations fournies - soumis (allocation d'ancienneté)	1/01/1900	31/12/9999

#### Indemnité spécifique au personnel infirmier et soignant

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
510	/	Supplément de traitement pour prestations irrégulières- circulaire du 3.11.1972 - répondant aux conditions de l'art.30	1/01/1900	31/12/9999
512	/	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire 17,04,1989) - répondant aux cond. de l'art.30	1/01/1900	31/12/9999
910	1	Supplément de traitement pour prestations irrégulières- circulaire du 3.11.1972 - ne répondant pas aux conditions de l'art.30	1/01/1900	31/12/9999
912	1	0,81 EUR/heure pour prestations de nuit (circulaire 17,04,1989) - ne répondant pas aux cond. de l'art.30	1/01/1900	31/12/9999
914	2	8% personnel soignant chef de service	1/01/1900	31/12/9999
916	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés	1/01/1900	31/12/9999
918	2	Prime annuelle de 12,67 EUR	1/01/1900	31/12/9999
920	2	Prime annuelle de 148,74 EUR	1/01/1900	31/12/9999

#### Indemnité spécifique aux médecins

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
524	/	Quote part variable dans le pool - répondant aux conditions de l'art.30	1/01/1900	31/12/9999
921	1	Barème, traitement garanti et quote part garantie dans le pool ou honoraires	1/01/1900	31/12/9999
924	1	Quote part variable dans le pool - ne répondant pas aux conditions de l'art.30	1/01/1900	31/12/9999

#### Indemnité spécifique aux pompiers volontaires

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
541	/	Indemnités qui n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR	1/01/1900	31/12/9999
542	/	Indemnités qui entrent en ligne de compte pour le calcul du montant plancher de 785,95 EUR	1/01/1900	31/12/9999

**Indemnités de toutes natures**

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
401	/	Heures supplémentaires - exonéré	1/01/1900	31/12/9999
403	/	Cadeaux en nature, en espèces ou sous forme de chèques exonérés sur base de l'article 19, § 2, 14° du 28,11,1969	1/01/1900	31/12/9999
404	/	Avantages en nature ou sous forme de chèques - lien avec les prestations du trimestre - exonéré	1/01/1900	31/12/9999
406	/	Avantages en nature ou sous forme de chèques - pas de lien avec les prestations du trimestre - exonéré	1/01/1900	31/12/9999
408	/	Chèques repas - quote part employeur	1/01/1900	31/12/9999
409	/	Chèques repas - quote part travailleur	1/01/1900	31/12/9999
411	/	Pécule simple de vacances en cas de maladie ou d'accident de longue durée	1/01/1900	31/12/9999
412	/	(double) pécule de vacances	1/01/1900	31/12/9999
413	/	Simple pécule de vacances sortie de service	1/01/1900	31/12/9999
414	/	(double) pécule de vacances sortie de service	1/01/1900	31/12/9999
417	/	Prime de fin d'année - exonéré	1/01/1900	31/12/9999
421	/	Allocation de foyer/résidence - exonéré	1/01/1900	31/12/9999
422	/	Allocation de diplôme - exonérée	1/01/1900	31/12/9999
423	/	Indemnité pour connaissance 2e langue - exonérée	1/01/1900	31/12/9999
424	/	Allocation pour fonctions supérieures - exonéré	1/01/1900	31/12/9999
433	/	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations -exonéré	1/01/1900	31/12/9999
434	/	Autres allocations et primes - liées aux prestations - exonéré	1/01/1900	31/12/9999
435	/	Prestations nocturnes ou dominicales (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) – exonéré	1/01/1900	31/12/9999
436	/	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés - exonéré	1/01/1900	31/12/9999
437	/	Indemnité de garde - exonéré	1/01/1900	31/12/9999
440	/	Indemnités pour le travailleur lorsque l'employeur ne respecte pas ses obligations légales (indemnité de licenciement pour travailleur protégé)	1/01/1900	31/12/9999
441	/	Indemnité vêtement, de logement, frais de déplacement et de séjour	1/01/1900	31/12/9999
442	/	Frais de déplacement de et vers le lieu de travail	1/01/1900	31/12/9999
443	/	Montant octroyé en raison d'affiliation à une organisation syndicale	1/01/1900	31/12/9999
444	/	Supplément à un avantage de sécurité sociale (ex.: Prime d'encouragement interruption de carrière)	1/01/1900	31/12/9999
449	/	(Double) pécule de vacances sortie de service pour le 3e, 4e et 5e jour de la 4e semaine	1/01/1900	31/12/9999
450	/	(Double) pécule de vacances pour le 3e, 4e et 5e jour de la 4e semaine	1/01/1900	31/12/9999
452	5	Prime - départ anticipé à mi temps	1/01/1900	31/12/9999
490	/	Rente pour incapacité de travail permanente suite à accident de travail ou maladie professionnelle	1/01/1900	31/12/9999
801	1	Heures supplémentaires - soumis	1/01/1900	31/12/9999
804	1	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - liées aux prestations du trimestre - soumis	1/01/1900	31/12/9999

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
806	2	Avantages en nature ou sous la forme de chèques - pas de lien avec les prestations du trimestre - soumis	1/01/1900	31/12/9999
815	1	Simple pécule de vacances de l'employeur précédent	1/01/1900	31/12/9999
817	2	Prime de fin d'année - soumis	1/01/1900	31/12/9999
821	1	Allocation de foyer/résidence - soumis	1/01/1900	31/12/9999
822	1	Allocation de diplôme - soumis	1/01/1900	31/12/9999
823	1	Indemnité pour connaissance 2e langue - soumis	1/01/1900	31/12/9999
824	1	Allocation pour fonctions supérieures - soumis	1/01/1900	31/12/9999
833	1	Autres allocations et primes - Pas de lien avec les prestations du trimestre - soumis	1/01/1900	31/12/9999
834	2	Autres allocations et primes - liées aux prestations du trimestre - soumis	1/01/1900	31/12/9999
835	1	Prestations nocturnes ou dominicales (personnel autre qu'infirmier et soignant ou personnel de police nouveau statut) – soumis	1/01/1900	31/12/9999
836	1	1,12 EUR/heure pour prestations de week end et jours fériés - soumis	1/01/1900	31/12/9999
837	1	Indemnité de garde - soumis	1/01/1900	31/12/9999
851	5	Supplément de traitement - semaine volontaire de 4 jours	1/01/1900	31/12/9999
853	1	Prime - personnel infirmier, soignant et assimilé - aménagement fin de carrière	1/01/1900	31/12/9999
870	10	Avantage utilisation personnelle d'un véhicule de société mis à la disposition par l'employeur	1/01/1900	31/12/9999

#### Personnel de police (ancien statut) et services publics d'incendie

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
557	/	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie - répondant aux cond. art.30	1/01/1900	31/12/9999
951	2	Supplément de traitement alloué aux officiers pour permanence (POL 44)	1/01/1900	31/12/9999
957	2	Supplément de traitement annuel pour le chef des services d'incendie – ne répondant pas aux cond. Art 30)	1/01/1900	31/12/9999

#### Rémunération de base

Code DMFA APL	Code DMFA	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
101	1	Rémunération de base indexée (sans primes ni indemnités légales ou extra légales)	1/01/1900	31/12/9999
140	1	Incapacité temporaire accident de travail - maladie professionnelle reconnue	1/01/1900	31/12/9999
160	1	Partie de la rémunération ( 10%) consacrée à la formation dans le cadre des conventions de 1er emploi	1/01/1900	31/12/9999

**Rémunération en cas de maladie ou d'accident**

<b>Code DMFA APL</b>	<b>Code DMFA</b>	<b>Libellé</b>	<b>Date de début de validité</b>	<b>Date de fin de validité</b>
212	/	Maladie ou accident: 60 % de la rémunération normale - 2e semaine de maladie - contractuels	1/01/1900	31/12/9999
213	/	Maladie ou accident : supplément - 2e semaine de maladie - contractuels	1/01/1900	31/12/9999
214	/	Maladie ou accident: supplément - 3e et 4e semaines - contractuels	1/01/1900	31/12/9999
215	/	Maladie ou accident: supplément - autres	1/01/1900	31/12/9999

DMFAPPL - Annexe numéro 36: Mesure de promotion de l'emploi APL  
Version: 2003/3

---

**Date de publication:**

28/08/2003

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-1-Fr36.pdf



AN2003-1-Fr36.doc



AN2003-1-Fr36.xls



AN2003-1-Fr36.txt



AN2003-1-Fr36.xml

Code	Libellé	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu' au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	travailleur engagé dans le cadre de l'A.R. 495	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
2	travailleur engagé dans le cadre des mesures d'activation des allocations	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
3	travailleur engagé dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
4	travailleur engagé dans le cadre du troisième circuit du travail	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
5	travailleur engagé dans le cadre du programme PRIME	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
10	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
11	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
12	travailleur engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
13	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
14	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
15	travailleur handicapé engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
16	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 1°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
17	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 2°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
18	travailleur d'origine étrangère engagé dans le cadre d'une convention de premier emploi définie à l'article 27, premier alinéa, 3°, de la loi du 24 décembre 1999	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
19	travailleur ancien chômeur complet indemnisé de 45 ans au moins dont l'engagement est assimilé à une convention de premier emploi	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
21	Travailleurs FBI (A.R. n° 493 du 31.12.1986)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
22	Maribel Social - assistant en logistique (occupé dans le cadre de l'A.R. du 05.02.1997)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999
23	Maribel Social - autres travailleurs qu'assistant en logistique (occupés dans le cadre de l'A.R. du 05.02.1997)	2003/1	9999/4	1/01/2003	31/12/9999

**DMFAPPL - Annexe numéro 37: Valeurs autorisées pour le "type de cotisation" en fonction des codes travailleurs et des catégories d'employeur**  
**Version: 2003/3**

---

**Date de publication:**

28/08/2003

**Contenu de l'annexe:** 



AN2003-1-Fr37.pdf



AN2003-1-Fr37.doc



AN2003-1-Fr37.xls



AN2003-1-Fr37.txt



AN2003-1-Fr37.xml

**1**

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	Tous	Toutes	1/01/2004	1/01/9999

**2**

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Date de début de validité	Date de fin de validité
2	Tous	Toutes	1/01/2004	1/01/9999

**3**

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Date de début de validité	Date de fin de validité
3	6xx (nommés)	953	1/01/2004	1/01/9999
3	6xx (nommés)	954	1/01/2004	1/01/9999
3	6xx (nommés)	957	1/01/2004	1/01/9999

**4**

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Date de début de validité	Date de fin de validité
4	Tous	Toutes	1/01/2004	1/01/9999

**5**

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Date de début de validité	Date de fin de validité
5	111	952	1/01/2004	1/01/9999
5	112	952	1/01/2004	1/01/9999
5	113	952	1/01/2004	1/01/9999
5	211	952	1/01/2004	1/01/9999
5	212	952	1/01/2004	1/01/9999
5	213	952	1/01/2004	1/01/9999

**6**

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Date de début de validité	Date de fin de validité
6	Tous	Toutes	1/01/2004	1/01/9999

**7**

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Date de début de validité	Date de fin de validité
7	Tous	Toutes	1/01/2004	1/01/9999

**8**

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Date de début de validité	Date de fin de validité
8	Tous	951	1/01/2004	1/01/9999
8	Tous	952	1/01/2004	1/01/9999
8	Tous	955	1/01/2004	1/01/9999
8	Tous	956	1/01/2004	1/01/9999
8	Tous	958	1/01/2004	1/01/9999

**9**

Type de cotisation	Code travailleur cotisation	Catégorie d'employeur	Date de début de validité	Date de fin de validité
9	1xx (tr. manuels)	951	1/01/2004	1/01/9999
9	1xx (tr. manuels)	952	1/01/2004	1/01/9999
9	1xx (tr. manuels)	958	1/01/2004	1/01/9999
9	2xx (tr. intellectuels)	951	1/01/2004	1/01/9999
9	2xx (tr. intellectuels)	952	1/01/2004	1/01/9999
9	2xx (tr. intellectuels)	958	1/01/2004	1/01/9999
9	7xx (cat. spéciales)	951	1/01/2004	1/01/9999
9	7xx (cat. spéciales)	952	1/01/2004	1/01/9999
9	7xx (cat. spéciales)	958	1/01/2004	1/01/9999

Explication type de cotisation

- 1 Aucune cotisation
- 2 Cotisations de sécurité sociale
- 3 Cotisations de pensions définitifs
- 4 Retenue de 13,07% sur le (double) pécule de vacances
- 5 Cotisations de sécurité sociale heures supplémentaires APE
- 6 Cotisation spéciale de sécurité sociale
- 7 Cotisation de solidarité de 33% sur l'utilisation personnelle d'un véhicule
- 8 Cotisation spéciale de 8,86% sur les versements pour pensions extralégales
- 9 Cotisation de chômage de 1,60%

NUMERO DU BLOC: 90012	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Ligne travailleur**  
**(Label XML : WorkerRecord)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données relatives à une ligne travailleur.

*"Zone ajoutée"*

**CONTENU (ZONES):**

- 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
- 00037 - CODE TRAVAILLEUR
- 00038 - DATE DE DÉBUT DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
- 00039 - DATE DE FIN DU TRIMESTRE POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
- 00040 - NOTION FRONTALIER
- 00041 - ACTIVITÉ PAR RAPPORT AU RISQUE
- 00042 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ LOCALE
- 00616 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - LIGNE TRAVAILLEUR

**BLOCS LIÉS:** 90196 - Occupation de la ligne travailleur ONSSAPL; 90001 - Cotisation due pour la ligne travailleur; 90110 - Déduction ligne travailleur; 90005 - Cotisation travailleur statutaire licencié; 90003 - Cotisation travailleur étudiant

**CARDINALITE MIN.:** 1

**CARDINALITE MAX:** \*

**PRESENCE**

**\*CONDITION:** Indispensable

**\*LIMITATIONS** Een gegeven combinatie werkgeverscategorie / werknemerskengetal mag slechts één keer

**SUPPLEMENTAIRES:** voorkomen per natuurlijk persoon

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90012-006	B
Erreur de séquence	90012-091	B
Pas de données	90012-134	B
Non admis	90012-146	B

NUMERO DU BLOC: 90017	VERSION: 2003/3	DATE DE PUBLICATION: 28/08/2003
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**Personne physique**  
**(Label XML : NaturalPerson)**

**DESCRIPTION:** Bloc fonctionnel permettant de déclarer les données d'identification d'une personne physique.

*"Zone ajoutée"*

**CONTENU (ZONES):**

- 00023 - NUMÉRO DE SUITE PERSONNE PHYSIQUE
- 00024 - NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - NISS
- 00167 - NUMÉRO DE LA CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE
- 00025 - NOM DU TRAVAILLEUR
- 00026 - PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00027 - INITIALE DU DEUXIÈME PRÉNOM DU TRAVAILLEUR
- 00028 - DATE DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00168 - COMMUNE - LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00169 - CODE PAYS DU LIEU DE NAISSANCE DU TRAVAILLEUR
- 00029 - SEXE DU TRAVAILLEUR
- 00030 - RUE DU TRAVAILLEUR
- 00031 - NUMÉRO DE L'ADRESSE DU TRAVAILLEUR
- 00032 - BOÎTE AUX LETTRES DU TRAVAILLEUR
- 00033 - CODE POSTAL DU TRAVAILLEUR
- 00034 - COMMUNE DU TRAVAILLEUR
- 00035 - CODE PAYS DU TRAVAILLEUR
- 00119 - NATIONALITÉ DU TRAVAILLEUR
- 00615 - RÉFÉRENCE UTILISATEUR - PERSONNE PHYSIQUE

**BLOCS LIES:** 90012 - Ligne travailleur

**CARDINALITE MIN.:** 0

**CARDINALITE MAX:** \*

**PRESENCE**

**\*CONDITION:** Cardinalité 0 si aucune personne physique ne doit être déclarée.  
Cardinalité 1 ... 9999999 si au moins une personne physique doit être déclarée.

**\*LIMITATIONS** Een natuurlijk persoon mag slechts één keer voorkomen per aangifte.

**SUPPLEMENTAIRES:**

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Trop d'occurrences avec les mêmes identifiants	90017-006	B
Erreur de séquence	90017-091	B
Pas de données	90017-134	B
Non admis	90017-146	B
Pas identifiable	90017-151	B